

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres en
fonction : 14

Nombre de membres
présents : 13

Nombre de membres absents
excusés : 1

Nombre de membres absents
non-excusés : 0

Nombre de membres ayant
donné procuration : 0

Sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le DIX SEPT du mois de MARS à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 mars 2014.

Présents : MM. FOURNIER, DIEDRICH, Mme BELLONI, MM. DROUIN, WATRIN, MATELIC, MULLER, CORRADI, SERREDSZUM, VOLLE, HALTER, SCHWEIZER et PIERON

Membre ayant donné procuration : néant

Absent excusé : M. ARGUELLO

Absent : néant

Présents sans voix délibérative : M. FELLY et Mmes OSTER et STEINMETZ

OBJET : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Approbation

Le Président explique que les nuisances sonores sont de nos jours l'une des principales nuisances pour nos concitoyens qui vivent en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport. Pourtant, cette pollution n'est pas suffisamment prise en compte et traitée.

Ce constat a conduit la Commission européenne à doter les États membres d'un cadre harmonisé : la directive du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Suite à la transposition de cette directive en droit français, le bureau Communautaire a, lors de sa réunion du 8 octobre 2007, décidé de lancer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation de bureaux d'études en vue de l'élaboration des cartes de bruits stratégiques pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Au terme des diagnostics réalisés par le bureau d'études retenu, le Bureau Communautaire a décidé, lors de sa réunion du 13 décembre 2010, de définir les actions locales, en associant les administrés aux décisions qui les concernent.

Tel est l'enjeu des Plans de prévention pour l'élaboration duquel le bureau d'études SPC Acoustique a été mandaté.

Ce plan de prévention a été présenté au Bureau Communautaire du 18 novembre 2013 après que les communes membres aient été consultées et leurs remarques aient été prises en compte dans le document final.

Conformément aux dispositions de l'article L. 572-8 du code de l'environnement et de l'article 6 du décret n°2006-361 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le document final a été mis à la disposition du public pendant deux mois, du 27 décembre 2013 au 27 février 2014.

Pendant toute cette période où le public a pu prendre connaissance du projet, aucune remarque n'a été présentée.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir valider le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle afin d'en permettre la mise en œuvre.

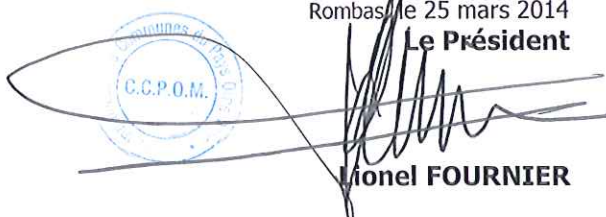
Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**

Pour extrait conforme au Procès-verbal
de la réunion du Bureau Communautaire du 17 Mars 2014
Affiché le 26.03.14

Rombas le 25 mars 2014

Le Président



Lionel FOURNIER